

Dossier du BHI N° S1/0900 (S1/1100)

LETTRE CIRCULAIRE 4/2000

19 janvier 2000

**NOUVELLES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PUBLICATIONS DE L'OHI
AINSI QU'AU PORTEFEUILLE DE CARTES DU BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL**

Référence : LC 25/1999 du 31 mai 1999

Monsieur,

Dans sa lettre circulaire 25/1999, le Comité de direction proposait une série de modifications aux dispositions actuelles en matière de distribution des publications de l'OHI. La LC proposait également divers changements aux dispositions relatives au portefeuille de cartes du BHI et décrivait l'élargissement du site web de l'OHI.

Au 1er décembre 1999, sur les 47 réponses à la LC 25/1999 reçues au BHI, 45 étaient favorables à la série de propositions contenues dans la lettre. Les commentaires des deux pays (la Thaïlande et la Tunisie) qui se sont opposés à ces changements sont contenus dans l'Annexe A à cette LC. Cette série de propositions entre donc en vigueur et l'objectif de cette LC est d'informer les Etats membres des différentes phases de mise en oeuvre de ces modifications.

PUBLICATIONS DE L'OHI

Toutes les publications de l'OHI seront disponibles sur le site web de l'OHI début 2000, et les Etats membres de l'OHI pourront les télécharger, à leur convenance, en utilisant les codes d'accès déjà attribués.

Toutes les publications de l'OHI seront disponibles sur CD-ROM. Le BHI envisage de distribuer les premiers CD-ROM complets des publications de l'OHI, aux Etats membres, aux alentours de mars 2000. Un second CD-ROM comprenant toutes les publications actualisées et nouvelles sera distribué, à une date ultérieure. Cette pratique sera par la suite poursuivie, avec la distribution de deux CD-ROM chaque année. Les services CD seront gratuits pour les Etats membres.

Un exemplaire des publications tenues à jour dans un format imprimé (P-3, P-4, P-5, P-7) ainsi que des nouvelles éditions de la S-60 et de la B-6 sera distribué aux Etats membres; un maximum de deux exemplaires imprimés supplémentaires seront mis à disposition, sur demande. (*Ces publications seront également disponibles sur le site web et sur CD-ROM*).

Les publications seront accessibles aux Etats non membres, aux organisations, aux institutions et aux particuliers, soit par le biais d'un abonnement au site web, soit en faisant directement l'acquisition, auprès du BHI, de CD-ROM, de disquettes ou de publications imprimées (uniquement celles mentionnées au paragraphe 3 ci-dessus). Les tarifs d'abonnement seront communiqués à part.

Les publications imprimées seront toujours disponibles en 2000, toutefois, à l'issue de la période de transition qui durera une année, le 1er janvier 2001 commencera le service réduit de publications imprimées (mentionné au

paragraphe 3). Comme indiqué dans la LC 25/1999, Annexe A, p. 2, un service d'impression à la demande sera assuré pour les Etats membres n'ayant pas encore accès à Internet et/ou les moyens de lire les publications numériques.

La résolution administrative R 4.1 a été amendée conformément aux modifications approuvées par les Etats membres. Le nouveau texte en est donné en Annexe B. Une lettre circulaire accompagnée des pages des Résolutions de l'OHI modifiées sera envoyée en temps voulu.

L'édition de la Revue hydrographique internationale de septembre 1999 est la dernière que publie le BHI. Le nouveau format du Bulletin hydrographique international, auquel il est fait référence dans la LC 25/1999, prendra effet dès le numéro de janvier-février 2000.

Comme indiqué à la page 5 de la LC 25/1999, le Comité de direction continue à étudier les possibilités de céder l'appellation "Revue H.I." à un éditeur privé, moyennant un coût minimum voire nul pour le BHI.

PORTEFEUILLE DE CARTES DU BHI

Le portefeuille de cartes du BHI deviendra en définitive un portefeuille de cartes internationales. A compter du 1er janvier 2000, les Etats membres n'enverront plus que les nouvelles cartes INT, et les nouvelles éditions de cartes INT, au BHI. Les cartes nationales ne seront plus envoyées au BHI. Il est toutefois demandé aux Etats membres de bien vouloir adresser au BHI, des CD-ROM contenant des cartes numériques ainsi que des publications nautiques et des catalogues de cartes.

A compter de janvier 2000, les informations sur les nouvelles cartes et nouvelles publications nautiques qui apparaissaient auparavant à la fin du Bulletin H.I., dans l'Appendice, seront placées sur le site web de l'OHI. Les Etats membres sont encouragés à afficher leurs informations cartographiques sur leur propre site web et à en informer le BHI, de manière à pouvoir supprimer du site web de l'OHI celles qui doivent disparaître pour être remplacées par une référence claire au site web national approprié. En attendant la création des sites web nationaux, il convient de continuer à envoyer le détail des nouvelles cartes au BHI, en vue de leur inclusion dans la base de données cartographiques de l'OHI et de leur affichage sur le site web de l'Organisation.

Le BHI envisage de créer en 2000, un format standard pour la présentation des métadonnées cartographiques sur les sites web de l'OHI et des Etats membres. Ce format sera compatible avec les nouvelles normes internationales en matière de métadonnées spatiales.

SITE WEB DE L'OHI

Le site web de l'OHI connaît une amélioration progressive. Les publications et les lettres circulaires y seront régulièrement téléchargées. Des restrictions d'accès sont maintenant en place pour les sections appropriées de ce site et les Etats membres qui n'ont pas répondu à la section concernée de la LC 25/1999 (Appendice 2 à l'Annexe B) sont priés d'y répondre le plus rapidement possible.

Nous vous remercions de votre coopération et vous prions d'agréer, Monsieur, l'assurance de notre haute considération.

Pour le Comité de direction,

Commodore John LEECH
Directeur

P.J. Annexe A
 Annexe B

Annexe A à la LC 4/2000

REPONSES DE LA THAILANDE ET DE LA TUNISIE A LA LC 25/1999

THAILANDE

N'approuve pas la série d'amendements.

Commentaires

Nous approuvons la plupart des amendements, à l'exception de ceux concernant l'Article 34 du Règlement général et la Résolution Q2.1 dont nous préférons les libellés actuels.

TUNISIE

N'approuve pas la série d'amendements.

Commentaires

1. La Tunisie n'approuve pas en "bloc" toutes les modifications des résolutions techniques et du règlement général proposées pour la restructuration des activités du BHI et suggère l'inclusion de ce thème à l'ordre du jour de la deuxième Conférence hydrographique internationale extraordinaire.

2. Technologie de l'information (IT)

La Tunisie estime que le BHI devrait prendre en considération les pays membres ne disposant pas encore d'un accès à Internet avant de décider d'interrompre une partie des publications papier du BHI et d'entrer dans l'ère de la technologie de l'information.

3. Règlement général (article 34)

La Tunisie approuve la proposition du BHI quant à la suppression des alinéas b) et c) de l'article 34 et propose la modification de l'alinéa a) comme suit:

"Le Bureau publie un Bulletin hydrographique international contenant des informations techniques et diverses concernant l'hydrographie et les services connexes ainsi que des questions d'actualités relatives aux services hydrographiques des Etats membres et à la mission et aux travaux de l'Organisation Hydrographique Internationale".

4. En ce qui concerne les renseignements demandés dans les appendices 2 et 3 de l'annexe B, le SHO ne dispose pas à l'heure actuelle d'un accès à Internet permettant de dialoguer directement avec le site web de l'OHI.

R 4.1 DISTRIBUITION GRATUITE DES PUBLICATIONS DE L'OHI

4.1.1. PUBLICATIONS IMPRIMEES

La distribution gratuite des publications imprimées de l'OHI sera limitée comme suit:

- a) jusqu' à trois exemplaires pour les Services hydrographiques des Etats membres.
- b) UN exemplaire de certaines des publications de l'OHI pour les Etats candidats à la qualité de membre au cours de la période pendant laquelle ils effectuent les démarches nécessaires à leur adhésion à l'OHI.
- c) Un exemplaire pour les précédents directeurs du BHI.

4.1.2. PUBLICATIONS NUMERIQUES (CD-ROM ET INTERNET)

1. La distribution annuelle des publications sur CD-ROM ainsi que l'abonnement au site Web/Internet du BHI seront gratuits pour les Services hydrographiques des Etats membres de l'OHI.

2. Il est demandé aux Services hydrographiques des Etats membres d'encourager leurs écoles, agences, organisations ou institutions nationales, à acheter les publications de l'OHI sur CD-ROM.

4.1.3. DIVERS

Les délivrances gratuites ou ventes à prix réduits peuvent être faites à toute autre autorité lorsque le Comité de direction estime qu'elles pourraient être profitables à l'OHI. (Voir également la publication de l'OHI P-4 : "Catalogue des publications de l'OHI ").